



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question orale n° 1081

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les problemes de mutations que rencontrent les personnes qui travaillent a La Poste et dont le conjoint est mute. Avant la restructuration de La Poste, en 1991, les regles de mutations etaient regies par la loi Roustand. Ces personnes etaient prioritaires. En effet, elles representaient un quart des mutations. Actuellement, il y a quatre autres categories qui passent en priorite avant celle-ci. De plus, le tableau des mutations a ete inverse : avant 1991, les mutations s'effectuaient du tableau national vers le tableau local. Depuis, le tableau national ne prime plus. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre en compte ce probleme et ainsi de modifier l'ordre des prioritaires lors des mutations afin de repondre a l'attente de ces personnes.

Texte de la réponse

M. le president. M. Jean-Claude Paix a presente une question no 1081.

La parole est a M. Jean-Claude Paix, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Paix. Monsieur le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace, le probleme des mutations des derogataires epoux fait suite a la politique de restructuration engagee a La Poste. Dans la region toulousaine, la mutation n'est pas envisageable a court terme, la position des derogataires epoux n'etant plus une situation privilegiee. En effet, le tableau national des mutations sur lequel ils sont inscrits n'est consulte qu'apres epuisement des voies de comblement des postes vacants aux niveaux departemental et regional. A cet effet, un recrutement local est effectue par le biais d'agents contractuels affectes sur place et n'ayant passe aucun concours. Ils sont actuellement au nombre de 550 en Haute-Garonne. A ces personnes s'ajoutent de jeunes diplomes qui sont formes a La Poste aux nouveaux metiers dont elle se dote et qu'elle engagera a l'issue de l'apprentissage.

En outre, la restructuration de La Poste entraine la deconcentration ou la fermeture de certains services. Ces fonctionnaires entrent dans la categorie des agents a reclasser en priorite. Ces personnes ont la possibilite de choisir la region de mutation, meme s'ils n'en sont pas originaires. Beaucoup, de ce fait, optent pour le Sud-Ouest.

Monsieur le ministre, on sait que la politique familiale est une des priorites du Gouvernement. A preuve la conference annuelle de la famille qui s'est tenue le 6 mai dernier, ou les objectifs ont ete clairement etablis. Afin de suivre la ligne directrice que le Gouvernement s'est donnee, que comptez-vous faire pour resoudre les problemes que rencontrent les derogataires epoux ?

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace.

M. Francois Fillon, ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace. Monsieur le depute, avant le 1er janvier 1991, la mutation des personnels separes de leur conjoint relevait de dispositions internes qui peuvent apparaitre comme plus favorables que celles qui sont en vigueur actuellement.

En effet, la mise en oeuvre des grades de reclassification a modifie de facon tres sensible les conditions de mutation des personnels, dans un contexte de diminution progressive des effectifs liee aux efforts de productivite consentis par l'entreprise.

Je voudrais vous rappeler tout d'abord la procedure de comblement des postes en vigueur, qui hierarchise les voeux du personnel de la facon suivante.

En premier rang viennent les agents beneficiaires des dispositifs speciaux de reclassification et des plans de qualification qui leur permettent d'etre places sur un poste correspondant a leur grade; en deuxieme rang, les agents du departement qui sont a reclasser; en troisieme rang, les agents figurant sur le tableau local des mutations; et en quatrieme rang, les agents figurant sur le tableau national des mutations dans l'ordre d'inscription.

Dans ce cadre general, les voeux derogatoires sont des voeux formulees sur le tableau national des mutations par des agents places dans une situation leur permettant d'etre mutés au titre d'un quota specifique de postes. Sous cette denomination figurent quatre categories de voeux: les voeux derogatoires pour rapprochement d'epoux, les voeux derogatoires pour raison de sante, les voeux formulees sur la liste speciale, ainsi que les voeux inscrits sur le tableau des reintegrations.

Les postes vacants sont attribues aux agents inscrits sur le tableau national des mutations dans la limite de quotas fixes par le chef de service, apres negociation avec les organisations syndicales au sein de la commission mixte de concertation et de negociation.

Chaque annee, le chef de service, apres negociation au sein de cette commission, definit pour la mise en oeuvre du tableau national, un quota de postes a attribuer aux agents soumis au regime commun et un quota pour les quatre regimes derogatoires prioritaires.

Les regles de mutation en vigueur avant le 1er janvier 1991 tenaient compte de regles internes propres a l'administration des postes et telecommunications, qui n'avaient aucun caractere statutaire.

La Poste reserve, en consequence, un quota de mutations pour les agents separes de leur conjoint compris dans le dispositif general des mutations que je vous ai presente il y a quelques instants dans le respect des dispositions du statut general des fonctionnaires.

On peut donc considerer que la priorite donnee aux fonctionnaires separes de leur conjoint pour des raisons professionnelles demeure reelle au sein de l'exploitant public.

Mais, monsieur le depute, je le repete, nous sommes dans un contexte de reduction des effectifs, dans le cadre de la reorganisation et de la recherche de productivite de La Poste ce qui, evidemment, ne facilite pas la fluidite des mutations.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1081

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1996, page 3284

Réponse publiée le : 29 mai 1996, page 3474

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mai 1996